



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI, Yoland GAGNEUX, Isabelle NAULET, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Jocelyne DELAUNEY, Philippe BECQUEMONT, Léa DROUIN, Gérard BOURG, Léonie LEFEVRE, Cyril REMEUR, Sandrine GAUCHET,

Absente : Mathilde DUCY

Secrétaire : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 14 voix sur 15, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signer des devis concernant des travaux de renforcement de voirie chemin de la mare vignete / les 3 cornets. Les conseillers acceptent cette ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION 2022 – 27 : Modalité de reversement de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les dispositions des articles L.331-1 et suivants du Code de L'Urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe »

Vu l'Assemblée des Maires en date du 29 septembre 2022,

Considérant que suite à la nouvelle rédaction de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, une commune a l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics supportée par l'EPCI,

Considérant que cette obligation faite aux communes membres d'un EPCI répond à un objectif de justice fiscale,

Considérant que :

- La loi NOTRe a donné compétence aux EPCI pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles sans contrepartie financière

- Les EPCI instituant et percevant la taxe d'aménagement ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue à leurs communes membres, la réciproque n'existait pas précédemment ;

Considérant que la répartition des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement se calcule sur l'intégralité des sommes encaissées au titre de celle-ci ;

Considérant l'étude, préalablement, menée par la Communauté de communes déterminant la charge des équipements publics supportée par l'EPCI Terre d'Auge,

Considérant qu'au regard de cette étude, la clé de répartition suivante répond aux obligations légales des différentes collectivités :

- La commune de LE TORQUESNE reversera 70% des sommes perçues, au titre de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités, à la Communauté de communes Terre d'Auge

- La commune de LE TORQUESNE reversera 20% des sommes perçues, au titre de la taxe d'aménagement hors les zones d'activités, à la Communauté de communes Terre d'Auge

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement suivant les modalités ci-après :

o 70% des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités seront reversées à la Communauté de communes Terre d'Auge

o 20% des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement hors les zones d'activités, seront reversées à la Communauté de communes Terre d'Auge

- **DIT** que la présente délibération s'applique pour sommes perçues au titre des années 2022 et 2023

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2022 – 28 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe aux conseillers qu'il est nécessaire de faire un réajustement des comptes, suite au reversement de la taxe d'aménagement, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

RECETTES : article 10226 (Taxe d'aménagement) pour 3 500,00€

DEPENSES : article 10226 (Taxe d'aménagement) pour 3 500,00€

A l'unanimité les membres du conseil autorisent Monsieur Le Maire à procéder aux modifications comme indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022 – 29 : Autorisation pour le paiement des heures supplémentaires effectuées en 2022 aux agents de la collectivité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des heures supplémentaires / complémentaires sur le salaire de décembre seront octroyées aux agents communaux pour :

- Monsieur Anthony MORDANT : fête Ste Madeleine, décoration du bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année soit 51,5 heures supplémentaires

- Madame Betty BELLENGER : nettoyage de l'église à l'occasion de cérémonies funéraires, fête de la Saint-madeleine, messe des Charitons, concert de Noël soit 5,5 heures complémentaires.

- Madame Peggy BLONDEL : distribution de courriers, préparation des élections, célébration mariage, soit 42,5 heures supplémentaires.

A l'unanimité les conseillers autorisent Monsieur Le Maire à payer les heures complémentaires / supplémentaires aux agents sur la paie de décembre 2022.

DÉLIBÉRATION 2022 – 30 : Revalorisation du prix de la location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il souhaite une revalorisation du prix de la location de la salle des fêtes du fait de l'augmentation des charges d'électricité et d'eau.

Il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif de location de 200€ par week-end (vendredi 19h00 au lundi 09h00) auquel s'ajoute des charges d'électricité de :

- 20€ du 1^{er} avril au 31 octobre
- 35€ entre le 1^{er} novembre et le 31 mars

Les conseillers décident de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base de :

Location salle des fêtes : 200€ par week-end

Location du lave-vaisselle (facultatif) : 20€

Charges pour frais annexes : 20€ du 1^{er} avril au 31 octobre

35€ du 1^{er} novembre au 31 mars

(Pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} décembre 2022)

DÉLIBÉRATION 2022 – 30 : Travaux de renforcement de voirie – la mare vignette / les 3 cornets

Monsieur le Maire demande à ses conseillers l'inscription au budget 2023 des travaux de voirie supplémentaire pour le chemin de la cour vignette et les 3 cornets, avec la participation de la commune de St Hymer, étant donné que le chemin de la mare vignette appartient aux 2 communes.

Le coût des travaux pour la commune est estimé à 13 606€ HT (devis eiffage).

Après débat et à l'unanimité les conseillers :

- autorisent Monsieur Le maire à signer le devis eiffage d'un montant de 13 606 € HT, à effectuer les travaux et à mandater les factures
- autorisent Monsieur le maire à faire les demandes de subventions possibles
- demandent l'inscription de la somme au budget 2023

Divers

Ramassage des ordures ménagères chemin de la forge plichon et chemin du mont massue

À compter du 1^{er} janvier 2023, le point de collecte pour le chemin du mont massue est modifié afin de mettre fin aux nombreux dépôts sauvages au carrefour de la croix de pierre.

Idéalement il est fortement recommandé de déposer son conteneur le lundi soir et de le récupérer après la collecte qui a lieu le mardi matin auprès du nouveau point qui sera indiqué.

Concernant la forge plichon, il est demandé aux riverains de déposer leur conteneur le lundi soir au point de collecte habituel afin de limiter la propagation des déchets (nombreux nuisibles) avant leur ramassage par les agents, le mardi matin.

Un concert de Noël proposé par la chorale de Pont-l'évêque se tiendra le samedi 10 décembre à 20h30 à l'église.

La distribution des colis de Noël pour les personnes de plus de 65 ans, inscrits sur la liste électorale, aura lieu entre le 12 et le 23 décembre.

Les vœux du maire seront souhaités le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 20h30